

Quatre cent onzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 26 octobre 2016, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Denis St-Onge, représentant
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette
Agente responsable en agroenvironnement et de la relève agricole	Mme Catherine Gauthier-Dion

Une citoyenne est présente dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

---

### **MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard. M. Grimard souligne la présence de Mme Catherine Gauthier-Dion qui s'est jointe à l'équipe de la MRC à titre de responsable en agroenvironnement et de la relève agricole, et lui souhaite la bienvenue au nom des maires. Mme Gauthier-Dion présente son parcours professionnel et dresse un bref portrait des dossiers qu'elle portera, et remercie la MRC pour la confiance qu'elle lui témoigne.

### **2016-10-9663**

#### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

### **2016-10-9664**

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016, tous d'un commun accord exemptent le préfet de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2016-10-9665****COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 OCTOBRE 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 octobre 2016, tous d'un commun accord exemptent le préfet de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 octobre 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS****Calendrier des rencontres – octobre, novembre et décembre 2016**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**CORRESPONDANCE****DEMANDES D'APPUI****MRC DE MONTCALM – TRANSMISSION DES AVIS DU CENTRE DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Cette demande d'appui est transférée au comité de sécurité publique de la MRC des Sources.

**CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT****RAVIR – DEMANDE DE COMMANDITE POUR UNE ACTIVITÉ AU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une demande de commandite de l'organisme RAVIR pour une activité qui se tenait le 2 octobre au Parc régional du Mont-Ham. Toutefois, la demande fut déposée par courriel dans la soirée du 28 octobre, à moins de 48 heures d'avis de l'événement et journée même où les élus quittaient pour le congrès de la FQM. Il fut donc impossible d'acquiescer favorablement à leur demande. M. Grimard rappelle qu'il est impossible de traiter des demandes de soutien financier ou de participation à des événements dans un tel délai.

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS****PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM****CONFÉRENCE DE PRESSE – INAUGURATION PAVILLON D'ACCUEIL ET PROJET SENTIER MULTIFONCTIONNEL «LE TOUR DE LA MONTAGNE»**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que lors d'une

conférence de presse, le 17 octobre dernier, après plusieurs mois de travaux, le Parc régional du Mont-Ham inaugurerait son nouveau pavillon d'accueil. On rappelle que le projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon d'accueil a nécessité des investissements de près de 500 000 \$, dont 280 000 \$ proviennent d'une contribution de Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec en vertu de l'Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile.

Le deuxième volet de la conférence de presse consistait à l'annonce du projet de sentier multifonctionnel «Le tour du Mont-Ham», un sentier de 12 km pour le ski de fond, la randonnée pédestre et le vélo. Le député de Brome-Missisquoi, M. Pierre Paradis, a profité de sa présence à l'inauguration du pavillon du Parc du Mont-Ham pour annoncer, au nom du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et ministre responsable de DEC, M. Navdeep Bains, que l'organisme Développement du Mont-Ham se voyait octroyer, du Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150 ans, un appui de 40 000 \$ sous forme de contribution non-remboursable pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel. Le sentier pourrait être accessible pour la saison hivernale 2017-2018.

### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

**2016-10-9666**

#### **RELOCALISATION D'ÉQUIPEMENTS – DEMANDE DU CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT la demande de M. St-Laurent, propriétaire d'un immeuble voisin du Centre touristique des Sources, à l'effet de relocaliser le conteneur appartenant à la MRC afin de lui permettre de procéder à des travaux de drainage de son entrepôt;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés d'ici la fin octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la relocalisation du conteneur ne cause aucun problème à la sécurité des usagers de la Route verte ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande contribue au maintien de la bonne entente entre le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte de déplacer le conteneur de la Route verte;

QUE les frais de relocalisation, au montant approximatif de 1500 \$, soient pris à même le poste budgétaire «Route verte».

Adoptée.

**2016-10-9667**

#### **VILLE DE DANVILLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TOILETTES AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE AFIN DE LES RENDRE ACCESSIBLES 24 H/24 H – DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS AVEC LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de la Ville de Danville, datée du 7 octobre 2016, par laquelle elle demande à la MRC des Sources de partager pour moitié les frais de réaménagement des locaux du bureau d'information touristique des Sources afin de rendre accessibles les toilettes 24 h/24 h;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville doit rendre accessibles 24 h/24 h une salle de toilette afin de conserver son accréditation de Village-Relais;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît l'importance d'une accréditation de Village-Relais sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Danville, la MRC des Sources et le Comité touristique des Sources afin de rendre accessible 24 h /24 h la toilette du bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a déjà investi plus de 40 000 \$ dans le déménagement et la rénovation des installations du centre touristique régional (BIT) et ne dispose pas à son budget de fonds pour la réalisation de travaux supplémentaires dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT que l'ouverture 24 h/24 h occasionnera des dépenses supplémentaires de fourniture et de nettoyage, et qu'à cela s'ajoute les périodes sans surveillance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources est défavorable à la demande exprimée par la Ville de Danville dans sa résolution numéro 390-2016 relative à la demande à la MRC des Sources pour le partage des coûts, et que les travaux soient à la charge entière de la Ville de Danville;

QUE la MRC des Sources demande au conseil de la Ville de Danville que lors de la réalisation des travaux, soit pris en considération le caractère architectural de la bâtisse ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources achemine les spécifications techniques à prendre en considération pour la réalisation des travaux.

Adoptée.

### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

### **LOISIRS**

#### **2016-10-9668**

#### **AIDE AUX INITIATIVES EN LOISIR CULTUREL DES JEUNES – CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que le CSLE est responsable de la mise en place du programme d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que le programme a comme objectif de favoriser la participation active des jeunes (12-35 ans) de la relève amateur à des activités culturelles, par la réalisation de projets structurants de loisir culturel dans les six MRC de l'Estrie, en octroyant un soutien financier de 2 200 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que deux projets ont été déposés par des organisations sur le territoire de la MRC des Sources et que ces projets ont été acceptés par le CSLE, soit :

- RAVIR (regroupement des artistes vivant en ruralité); ateliers de fabrication de lanternes de Noël dans les écoles et maison des jeunes de la MRC des Sources;
- Ateliers du Pissenlit en collaboration avec le Centre d'éducation des adultes des Sommets; accompagnement des jeunes du Centre dans la création d'un numéro original qui sera présenté lors du spectacle annuel des étudiants au Théâtre Granada de Sherbrooke, en avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Denis St-Onge  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le bilan des activités 2013-2014 et le dépose au Centre sport loisir de l'Estrie;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer la convention de subvention 2016-2017 avec le Conseil sport loisir de l'Estrie;

QUE la MRC des Sources puisse s'approprier les sommes non-utilisées en 2014-2015, soit un montant de 1 980 \$, et l'affecte au projet de RAVIR;

QUE la MRC des Sources affecte la subvention 2016-2017 du Centre sport loisir de l'Estrie, soit un montant de 2 200 \$, au projet des Ateliers du Pissenlit en collaboration avec le Centre d'éducation des adultes des Sommets.

Adoptée.

## **TOURISME ET CULTURE**

Aucun sujet.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

**2016-10-9669**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)**

**MAMOT - REDDITION DE COMPTE 2015-2016**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente concernant le Fonds de développement des territoires, la MRC doit saisir les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016 dans le formulaire électronique mis à sa disposition par le MAMOT;

CONSIDÉRANT que le document fait état des priorités annuelles 2016 de la MRC ainsi que des divers engagements financiers de la MRC en lien avec le Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte la reddition de comptes 2015-2016 du Fonds de développement des territoires et son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**2016-10-9670**  
**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)**  
**MAMOT – RAPPORT ANNUEL 2015-2016**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente concernant le Fonds de développement des territoires, la MRC doit produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
 appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources adopte le rapport d'activité 2015-2016 du Fonds de développement des territoires ;

QUE la MRC des Sources transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2016-10-9671**  
**SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS / FDT –**  
**VOLET LOCAL DANVILLE – RETRAIT DU PROJET 45-2015**  
**PROJET : Barrières de sécurité**  
**PROMOTEUR : Ville de Danville**  
**(Projet 45-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT le projet *45-2015 Barrières de sécurité* présenté par la Ville de Danville dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement territorial de la MRC des Sources et adopté par le conseil de la MRC des Sources par la résolution 2016-02-9441;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 357-2016-FDT de la Ville de Danville concernant le retrait du projet 45-2015 et la réaffectation des fonds alloués vers le projet FDT-2016-12;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
 appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le retrait du projet 45-2015 *Barrière de sécurité* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 3 000 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– volet local Danville, et réaffecte les fonds vers le projet FDT-2016-12.

Adoptée.

**2016-10-9672**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE**

**PROJET : Tables de pique-nique**

**PROMOTEUR : Ville de Danville**

**(Projet FDT-2016-12)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-12 Tables de pique-nique*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-12 Tables de pique-nique* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-12 Tables de pique-nique* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 3 700 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 81 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-12 Tables de pique-nique* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 3 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 81 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-10-9673**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE**

**PROJET : Le judo, un sport accessible régionalement**

**PROMOTEUR : Club de judo Asbestos et Danville**

**(Projet FDT-2016-13)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-13 Le judo, un sport accessible régionalement*, présenté par le Club de judo Asbestos et Danville, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Asbestos et Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-13 Le judo, un sport accessible régionalement* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-13 Le judo, un sport accessible régionalement* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 344 \$ effectuée par le Club de judo Asbestos et Danville pour un projet totalisant 20 925 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville s'engage à financer le projet à raison de 1 075 \$ provenant du FDT-Fonds local de Danville et 269 \$ provenant d'autres fonds de la ville;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 5 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Denis St-Onge

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-13 Le judo, un sport accessible régionalement* présenté par le Club de judo Asbestos et Danville pour un montant maximum de 1 075 \$ ou correspondant à un apport maximal de 5 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (537 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (537 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.



**2016-10-9674**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS**

**PROJET : Le judo, un sport accessible régionalement**

**PROMOTEUR : Club de judo Asbestos et Danville**  
**(Projet FDT-2016-14)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-14 Le judo, un sport accessible régionalement*, présenté par le Club de judo Asbestos et Danville, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Asbestos et Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-14 Le judo, un sport accessible régionalement* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-14 Le judo, un sport accessible régionalement* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 688 \$ effectuée par le Club de judo Asbestos et Danville pour un projet totalisant 20 925 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 13 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
 appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-14 Le judo, un sport accessible régionalement* présenté par le Club de judo Asbestos et Danville pour un montant maximum de 2 688 \$ ou correspondant à un apport maximal de 13 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 344 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 344 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-10-9675**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE**

**PROJET : Le judo, un sport accessible régionalement**

**PROMOTEUR : Club de judo Asbestos et Danville**

**(Projet FDT-2016-15)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-15 Le judo, un sport accessible régionalement*, présenté par le Club de judo Asbestos et Danville, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Club de judo Asbestos et Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-15 Le judo, un sport accessible régionalement* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-15 Le judo, un sport accessible régionalement* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 544,40 \$ effectuée par le Club de judo Asbestos et Danville pour un projet totalisant 20 925 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 17 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-15 Le judo, un sport accessible régionalement* présenté par le Club de judo Asbestos et Danville pour un montant maximum de 3 544,40 \$ ou correspondant à un apport maximal de 17 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 772,20 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 772,20 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2016-10-9676**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION POUR LES ARTISTES**

**PROMOTEUR : Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) (Projet FDT-2016-C)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes*, présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) a été jugé admissible et répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 160 \$ effectuée par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR) auprès du Fonds de développement du territoire – Fonds régional pour un projet totalisant 14 710 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 42 % du projet;

CONSIDÉRANT que l'effet structurant du projet est limité car il ne contribue pas à modifier en profondeur un enjeu vécu sur le territoire, n'apporte pas de changements significatifs à la structure économique ou sociale de la MRC des Sources et que la démonstration n'est pas faite que les partenariats pouvant donner un effet levier maximal au montant qui serait consacré par le Fonds de développement du territoire ont été créés;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant limité au sein de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires et désire à ce titre l'investir dans des projets considérés porteurs et répondant à un besoin avéré de la population ou d'une communauté;

CONSIDÉRANT que le projet permet peu d'attirer des clientèles extérieures à la MRC des Sources ou l'accueil de nouveaux résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources n'accepte pas de financer le projet *FDT-2016-C Développement d'outils de promotion et de communication pour les artistes* présenté par le Regroupement des artistes vivant en ruralité (RAVIR).

Adoptée à l'unanimité.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

**DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2016-10-9677**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**AVIS DE MOTION**

---

**Règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de cette modification;**

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Therrien qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain de la Ville d'Asbestos et des affectations urbaine et rurale : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de cette modification;

Le présent règlement est intitulé «Règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos» dans le but de retirer une portion du territoire de la Ville d'Asbestos du périmètre urbain et de l'affectation «Urbaine» et de l'intégrer dans l'affectation «Rurale»;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 26 OCTOBRE 2016.

Adoptée.

**2016-10-9678**

**PROJET DE RÈGLEMENT 228-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES AYANT TRAIT À LA MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DES GRANDES AFFECTATIONS URBAINE ET RURALE DANS LE SECTEUR SAINT-BARNABÉ À ASBESTOS : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LES EFFETS DE CETTE MODIFICATION**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT la réception, le 5 juillet 2016, de la résolution 2016-185 adoptée le 6 juin 2016 à la séance ordinaire de la Ville d'Asbestos, par laquelle elle demande à la MRC des Sources de modifier le périmètre d'urbanisation et les grandes affectations du territoire au Schéma d'aménagement révisé dans le secteur de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT que la limite du périmètre d'urbanisation actuel est tracée en fonction des anciennes limites de la municipalité du Canton de Shipton et qu'elles ne correspondent pas aux orientations et aux objectifs de développement de la Ville d'Asbestos pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la présente modification ne répondent pas aux principes du périmètre d'urbanisation, qui sont basés sur la croissance, la concentration et la diversification des fonctions urbaines sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le lot 5 770 917 est localisé en majeure partie dans la grande affectation rurale, et qu'il est scindé par le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Asbestos, restreignant alors les activités agricoles qui peuvent y être pratiquées;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est actuellement pratiqué sur la partie du lot 5 770 917 et 4 078 488 qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est orienté vers des activités agricoles plutôt qu'urbaines;

CONSIDÉRANT que les limites actuelles du périmètre d'urbanisation restreignent fortement l'implantation d'installations d'élevages, en raison des distances séparatrices à respecter sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole qui est présentement fait sur les lots 5 770 917 et 4 078 488 ne contraint pas les résidents environnants au secteur;

CONSIDÉRANT que les implantations projetées sur les lots visés par la modification du périmètre d'urbanisation sont de nature rurale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un Plan de développement de la zone agricole dans lequel elle souhaite mettre en valeur les activités agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le Projet de règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signifier au ministre l'adoption du présent projet de règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à tenir une assemblée publique sur le territoire de la MRC des sources en lien avec l'objet en titre et à fixer la date, l'heure et le lieu de celle-ci;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à faire afficher, 15 jours avant la tenue de la consultation publique, au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publier dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée;
- décrète par ce projet de règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

#### **Article 1      Titre**

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos».

#### **Article 2      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 3      But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin :

- de modifier la délimitation du périmètre urbain dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;
- de modifier la délimitation de la grande affectation «urbaine» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC;
- de modifier la délimitation de la grande affectation «rurale» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC.

Voir carte des grandes affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1.

#### **Article 4      Modification des limites du périmètre urbain**

La limite du périmètre urbain est modifiée de de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

**Article 5**      **Modification des grandes affectations «Rurale» et «Urbaine»**

- la limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2;
- la limite de la grande affectation «Rurale» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

**Article 6**

Les annexes 1 et 2 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

---

Avis de motion	:	26 octobre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 octobre 2016
Avis public assemblée consultation publique	:	
Assemblée de consultation publique	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

---





### Annexe 1 - Projet de règlement 228-2016

Grandes affectations du territoire en vigueur



- Légende**
- Limite administrative
  - Limite zone agricole
  - Limite cadastrale
  - Agriculture
  - Forêt
  - Industrielle
  - Industrielle reliée à la ressource minière
  - Mine
  - Rurale
  - Récréotouristique de type 1
  - Récréotouristique de type 2
  - Industrie

1:55 000  
 Plan de zonage d'usage du territoire, 2016  
 MKP Sources  
 400, rue 1000  
 St-Jovite, QC J0L 1A0  
 Téléphone: 450-432-4414  
 Fax: 450-432-4415

N

Échelle: 1:55 000



**Annexe A****PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES****DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

---

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- modifier la délimitation du périmètre urbain dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. Cette modification du périmètre urbain consiste à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488;
- modifier la délimitation de la grande affectation «Urbaine» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. La limite de la grande affectation «Urbaine» est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488;
- modifier la délimitation de la grande affectation «Rurale» dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC. La limite de la grande affectation «Rurale» est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 5 770 917 et 4 078 488.

Par conséquent, la Ville d'Asbestos devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à sa réglementation de zonage afin que le périmètre urbain et les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations «Rurale» et «Urbaine» ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du Projet de règlement 228-2016 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites du périmètre urbain et des grandes affectations urbaine et rurale dans le secteur Saint-Barnabé à Asbestos fait partie intégrante de la résolution numéro 2016-10-9678 comme ci au long récitée.

**2016-10-9679****RÉSOLUTION CONCERNANT LA FORMATION D'UNE COMMISSION  
POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2016**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Sources désire nommer la commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 228-2016;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers d'aménagement du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la MRC des Sources tiene l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 228-2016 par l'intermédiaire d'une Commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par le président du comité d'aménagement.

Adoptée.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 24 NOVEMBRE 2016**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 24 novembre 2016, à 13 h 30, au poste de la SQ de Wotton.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2016-10-9680**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 septembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2016 du site d'enfouissement.

**2016-10-9681****RENOUVELLEMENT LETTRE DE GARANTIE LES POUR LE MDDELCC**

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* adopté le 25 mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, à compter du 20 juillet 2006, l'exploitation du site d'enfouissement devient subordonnée à la constitution d'une garantie destinée à assurer l'exécution des obligations auxquelles est tenue l'exploitation par application de la *Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation*;

CONSIDÉRANT que, pour la catégorie des installations de notre exploitation de lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé au 205 chemin Saint-Georges Nord à Asbestos recevant moins de 20 000 tonnes, le montant de la garantie s'établit à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale avec les 18 municipalités participantes, la MRC des Sources est mandataire et gestionnaire du lieu d'enfouissement régional d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a demandé à la Caisse Desjardins des Métaux blancs d'émettre une lettre de crédit irrévocable en faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$, le 26 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande à la Caisse Desjardins des Métaux blancs de renouveler la lettre de crédit irrévocable en faveur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* pour un montant de 100 000 \$ ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer les documents nécessaires.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)****2016-10-9682****RÈGLEMENT 227-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 RÉVISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT le règlement 108-2003 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos en respect avec les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé à tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté, lors de sa séance du 15 septembre 2014, la résolution numéro 2014-09-8891 débutant le processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution numéro 2015-10-9337, lors de la séance du 28 octobre 2015, un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, deux (2) consultations publiques sur ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé ont eu lieu les 3 et 11 février 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à ces consultations, le conseil de la MRC des Sources a, par la résolution numéro 2016-03-9485, adopté un second projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé lors de la séance du 23 mars 2016;

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2016, la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a avisé la MRC des Sources que ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé n'était pas conforme aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ni de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2011-2015;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé et acceptées lors de la séance du 24 août 2016 par la résolution numéro 2016-08-9609;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, en vertu de l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y a lieu d'adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC des Sources, lequel viendra remplacer le règlement numéro 108-2003 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 26 septembre 2016 aux membres du conseil de la MRC des Sources, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres de la MRC des Sources adoptent le règlement 227-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé sur le territoire de la MRC des Sources et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la MRC des Sources adopte, en vertu de l'article 53.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la totalité de son territoire, le Plan de gestion des matières résiduelles révisé, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace le règlement 108-2003 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

---

Avis de motion	:	26 septembre 2016
Adoption du projet de règlement	:	26 septembre 2016
Avis public projet de règlement	:	5 octobre 2016
Adoption du règlement révisé	:	26 octobre 2016
Entrée en vigueur	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

---

**2016-10-9683****ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-9682 par laquelle la MRC des Sources a adopté le règlement 227-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé sur le territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé de la MRC des Sources ;

QUE la MRC des Sources dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 révisé de la MRC des Sources.

Adoptée.

**RÉCUPÉRATION****2016-10-9684****RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE, BUDGET 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources ont pris connaissance du budget 2017 de la Régie de récupération de l'Estrie adopté à la séance du conseil d'administration de la Régie le 27 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'équilibre, la Régie a adopté un budget à 7 \$/porte pour 2017 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2017 totalise des revenus de 2 242 542 \$, des dépenses de 2 242 542 \$ et un surplus de fonctionnement à 0 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le budget 2017 de la Régie de récupération de l'Estrie.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la Régie de récupération peut dorénavant recevoir les plastiques agricoles. Si les municipalités de la MRC expriment des besoins pour ce service, un point de collecte pourrait être déterminé. Par ce projet-pilote, le centre de tri traitera les sacs de plastique récupérés à moindre coût que l'enfouissement, soit environ 5 \$ la tonne et sera comptabilisé dans les cotes de performance de Recyc-Québec.

**DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

**MRC FINANCES****2016-10-9685****MRC DES SOURCES****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-10-9686****MRC DES SOURCES****LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2016;



CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600654 à 201600721 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 217 822,60 \$.

Adoptée.

**MRC DES SOURCES**  
**ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose les états financiers comparatifs au 30 septembre 2016 de la MRC des Sources.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2016-10-9687**

**EMBAUCHE      TECHNICIENNE      COMPTABLE      CONTRACTUELLE**  
**MME JOHANNE BLANCHARD**

CONSIDÉRANT le départ de Mme Audrey Picard pour un congé de maternité, en novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ayant été mandaté pour l'embauche d'une personne au poste de contrôleur financier (remplacement de congé de maternité, un an);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de Mme Johanne Blanchard à titre de technicienne comptable contractuelle (remplacement de congé de maternité, un an), emploi débutant le 31 octobre 2016.

Adoptée.

**2016-10-9688**

**MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC – PROCURATION CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer Mme Johanne Blanchard comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu du Québec pour son inscription à ClicSÉQR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE Mme Johanne Blanchard (ci-après nommée la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer à la représentante de la MRC de Sources les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée.

**2016-10-9689**

**PROCURATION À MME JOHANNE BLANCHARD**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions Mme Johanne Blanchard doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires au travail comptable du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil mandate Mme Johanne Blanchard, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro Québec ainsi que tous les fournisseurs et clients du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2016-10-9690**

**CONGRÈS 2017 FQM – RÉSERVATION HÔTEL PALACE ROYAL**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2017 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres à l'Hôtel Palace Royal pour le congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**2016-10-9691**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES –  
ADHÉSION 2017**

CONSIDÉRANT que les deux chambres de commerce sur le territoire de la MRC des Sources ont regroupé leurs activités;

CONSIDÉRANT la réception de l'adhésion 2017 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources procède à l'adhésion pour l'année 2017 à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources, au montant de 100 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

### **MRC IMMEUBLE**

#### **IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

#### **IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

##### **2016-10-9692**

#### **MANDAT GRÉ-À-GRÉ – DÉNEIGEMENT 2016-2017**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé une soumission, de gré-à-gré, à l'entreprise Service de déneigement R. Nault pour le service de déneigement, pour le poste de la Sûreté du Québec de Wotton, pour la période hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le montant pour la réalisation du service de déneigement est inférieur à 25 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de service de déneigement pour le poste de la SQ à Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte la soumission au montant de 5 995 \$, plus taxes, de Service de déneigement R. Nault pour le déneigement au poste de police de la Sûreté du Québec du 600 rue Gosselin à Wotton;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'entente pour le déneigement, pour la période hivernale 2016-2017, au nom de la MRC avec Service de déneigement R. Nault.

Adoptée.

### **VARIA**

##### **2016-10-9693**

#### **MOT DE FÉLICITATIONS – M. FRANÇOIS GOUIN**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil de l'hommage fait à M. François Gouin alors qu'il passait le flambeau de la présidence de la Table de diversification des Sources à M. Alain Lemaire. M. Gouin est considéré comme un

phare pour les entrepreneurs et les développeurs de la région des Sources autant par le succès de son entreprise que par son implication dans le développement économique de la région, une contribution reconnue dans sa communauté.

Le conseiller, M. Jean Roy, propose une motion de félicitations à M. François Gouin pour son implication personnelle pour le développement de la communauté.  
Adoptée à l'unanimité.

**2016-10-9694**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 20 h 20.  
Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet